

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia

P. O. Box 3243

Telephone: 5517 700

Fax: 5517844

Website: www.au.int

SC26288 – 56/15/24

CONFÉRENCE DE L'UNION
Trente-troisième session ordinaire
9-10 février 2020
Addis-Abeba (ÉTHIOPIE)

Assembly/AU/12(XXXIII)

Original : Anglais

RAPPORT DU COMITÉ DES DIX CHEFS D'ÉTAT
ET DE GOUVERNEMENT SUR LA RÉFORME
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES

PAR S.E.M. JULIUS MAADA BIO,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE LA SIERRA LEONE

VINGT-ET-UNIÈME RAPPORT DU C-10 SUR LA RÉFORME DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES

I. INTRODUCTION

1. La Conférence de l'Union africaine, dans sa décision *Assembly/AU/Dec.724 (XXXII)* de février 2019, a demandé au Comité des dix chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine (C-10) sur la réforme des Nations Unies de continuer à intensifier son engagement avec d'autres groupes d'intérêt et parties prenantes en vue de tirer parti des progrès réalisés dans la campagne de sensibilisation à la position africaine commune sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies (CSNU). Dans cette optique, la Conférence a encouragé le C-10 à continuer de tenir ses réunions de haut niveau en dehors des marges du Sommet de l'Union africaine. D'où la décision du Coordonnateur de convoquer une réunion ministérielle du C-10 à Dakar (Sénégal) en janvier 2020. Les résultats de la réunion de Dakar sont intégrés dans le présent rapport.

2. Le présent rapport est soumis conformément à la décision du Sommet de l'Union africaine (UA) *Assembly/AU/Dec.724 (XXXII) Doc. Assembly/AU/13(XXXII)* lors de la 32e session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine tenue à Addis-Abeba (Éthiopie) les 10 et 11 février 2019.

3. Le rapport couvre la période du 1er mars 2019 au 20 janvier 2020 et s'appuie sur le 20e rapport présenté par le C-10 à la 32e session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine.

4. Le présent rapport fait le point sur le processus des négociations intergouvernementales (IGN) lors de la séance plénière informelle de l'Assemblée générale sur «la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité des Nations Unies et de l'augmentation du nombre de ses membres et d'autres questions liées au Conseil», ainsi que sur les progrès réalisés dans la promotion de la position africaine commune par le C-10.

5. Le rapport est divisé en plusieurs sections, notamment : a) les développements récents sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies dans le cadre et en dehors du processus de l'IGN, b) les activités du C-10, c) les observations/analyses du processus de réforme, et d) les conclusions et recommandations.

6. Il est important de noter qu'un large soutien à la position africaine commune sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies a été enregistré dans le «Document sur les éléments communs révisés et les questions à examiner plus en profondeur», produit par les coprésidents de l'IGN au cours de la 73e session de l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU). Les coprésidents ont noté en particulier que «*les États membres soutiennent de plus en plus les aspirations légitimes des pays africains à jouer le rôle qui leur revient sur la scène internationale, notamment par une présence*

accrue au Conseil de sécurité, en priorité pour réparer l'injustice historique dont l'Afrique est victime».

7. Le Comité a continué à intensifier son engagement avec tous les groupes d'intérêt et les États membres des Nations Unies (ONU) en vue de promouvoir, de solliciter et de défendre les exigences de la position africaine commune telles qu'elles sont énoncées dans le consensus d'Ezulwini et la déclaration de Syrte sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies.

II. DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS

8. Les principaux développements concernant la réforme du Conseil de sécurité de l'ONU depuis le dernier rapport du Comité à la Conférence en février 2019 sont les suivants :

- Le processus de l'IGN de 2019 et l'adoption de la décision de reporter l'IGN à la 74e session.
- Autres développements connexes tels que le débat de haut niveau de l'Assemblée générale en septembre 2019 ; le sommet du Mouvement des pays non alignés en octobre 2019 ; le débat général sur l'Agenda 122 sur la représentation équitable au Conseil de sécurité et l'augmentation du nombre de ses membres et d'autres questions liées au Conseil, qui s'est tenu les 25 et 26 novembre 2019.
- Les activités du C-10 comprennent notamment les réunions avec les présidents des 73e et 74e sessions de l'Assemblée générale des Nations Unies, les coprésidents des négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies, l'engagement avec d'autres groupes d'intérêt, les réunions consultatives tenues par Son Excellence le Président Julius Maada Bio avec différentes parties prenantes, les consultations avec le P-5 au niveau des ambassadeurs à New York et la convocation de la huitième réunion du C-10 au niveau ministériel à Dakar, au Sénégal.

a) Processus des négociations intergouvernementales

9. A la suite de la première réunion de l'IGN lors de la 73ème session de l'AGNU, tenue les 29 et 30 janvier 2019, quatre réunions supplémentaires ont eu lieu entre février et mai 2019.

10. La deuxième réunion informelle des 25 et 26 février s'est concentrée sur trois groupes de réformes du Conseil de sécurité : i) les catégories de membres, ii) la question du veto et iii) la représentation régionale.

11. Les États membres et les groupes d'intérêt des Nations Unies, y compris le C-10, ont réaffirmé leurs positions respectives, ce qui a encore révélé le caractère figé des positions, sans indication ni marge de manœuvre sur les questions de fond essentielles.

12. La troisième réunion, tenue les 4 et 5 avril 2019, a porté sur les questions de la taille d'un Conseil de sécurité élargi et des méthodes de travail du Conseil, ainsi que sur les relations entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. C'est un domaine où il semble y avoir des éléments de convergence et de progrès, en particulier sur les méthodes de travail et les relations entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale.

13. La quatrième réunion de l'IGN s'est tenue les 1er et 2 mai 2019. La réunion a délibéré sur les liens entre les cinq groupes de la réforme du Conseil de sécurité. Cette réunion a été suivie par la diffusion de la version révisée du «Document sur les éléments communs et les questions à examiner plus en profondeur» par les coprésidents le 7 mai 2019.

14. La 5e réunion de l'IGN s'est tenue les 29 et 30 mai 2019. Les États membres ont discuté du document sur les éléments communs diffusé par les coprésidents. Il y a eu de fortes divergences entre les États membres et les groupes d'intérêt sur le contenu du document. Certains groupes, comme le G-4 et le L.69, ont estimé que le document ne reflétait pas les délibérations des réunions précédentes, tandis que d'autres, comme le groupe «S'unir pour le consensus» (UfC) et certains membres du P-5, ont estimé que les coprésidents ont reproduit ce qui avait été discuté lors des réunions précédentes.

15. La décision de report a également été contestée. Le G-4 et le L.69, qui demandent une résolution substantielle sur le report, énoncent catégoriquement les questions à débattre lors de la prochaine session de l'AGNU, y compris l'introduction de négociations sur la base de textes. D'autres groupes tels que le C-10, l'UfC et le P-5 ont estimé qu'un report technique avec la décision prise oralement comme il est de coutume garantira la poursuite des discussions de l'IGN. La principale préoccupation concernant une résolution substantielle était qu'il aurait fallu un vote des deux tiers pour que la résolution soit adoptée. En cas d'échec d'une telle résolution, le processus de l'IGN aurait été bloqué.

16. L'adoption de la décision de reporter l'IGN à la 74e session, le 25 juin 2019, s'est faite par consensus. Le document cadre, ainsi que le document sur les éléments communs révisés et les questions à examiner plus en profondeur, a été reporté à la présente session. Il est important de noter que le Groupe africain considère le document cadre produit lors de la 69e session comme le principal document de référence de l'IGN. Ce document a été alimenté par 120 États membres des Nations Unies et reflète les éléments essentiels de la position africaine commune sur les cinq groupes.

b) Autres développements connexes

17. Lors du débat de haut niveau de l'Assemblée générale en septembre 2019, plusieurs chefs d'État africains ont mis en avant la question de la réforme du Conseil de sécurité dans leurs déclarations. Ils ont souligné la nécessité d'attribuer deux sièges permanents à l'Afrique dans la catégorie des membres permanents du Conseil de sécurité des Nations Unies, et deux sièges supplémentaires dans la catégorie des membres non permanents. Toutefois, par rapport au débat de haut niveau de la 73e session, au cours duquel plus de 80 États membres ont souligné la question de la réforme du Conseil de sécurité dans leurs déclarations nationales, seuls 60 États membres environ ont soulevé ou mentionné la question de la réforme du Conseil de sécurité lors de la 74e session.

18. Lors du 17e Sommet du Mouvement des pays non alignés, les chefs d'État ont demandé qu'un rapport complet sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies soit soumis au 18e Sommet du Mouvement. Dans cette perspective, et conformément à la dernière réunion ministérielle du Mouvement tenue en juillet 2019, la Mission permanente de la République arabe d'Égypte à New York, en sa qualité de coordinateur du Groupe de travail du Mouvement pour la «Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et autres questions liées au Conseil», a invité les États membres du Mouvement à partager leurs contributions écrites au rapport.

19. À cet égard, la Sierra Leone a présenté, au nom des États membres de l'Union africaine, le texte intégral de la position africaine commune sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies. D'autres États membres et groupes d'intérêt des Nations Unies, dont le Koweït au nom du groupe arabe, l'Afrique du Sud, Saint-Vincent-et-les-Grenadines et l'Inde, ont également apporté leur contribution au rapport. La République arabe d'Égypte a soumis les positions et les contributions respectives au 18e Sommet du Mouvement des pays non alignés en octobre de cette année avec une Note verbale. Il est important de noter que les États membres du Mouvement des pays non alignés ont exprimé des opinions et des points de vue différents sur la manière de procéder au processus de réforme.

c) Débat de l'Assemblée générale sur l'Agenda 122 «Représentation équitable au Conseil de sécurité des Nations Unies et augmentation du nombre de ses membres» - 25 novembre 2019

20. Le débat de l'Assemblée générale sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et sur d'autres questions relatives au Conseil de sécurité s'est tenu le 25 novembre 2019.

21. La Sierra Leone a fait une déclaration au nom du C-10 du groupe africain. La déclaration a mis en évidence les éléments de la position africaine commune et les points de vue et attentes du groupe africain pour la prochaine session de l'IGN.

22. À cet égard, il a été déclaré que le document-cadre est considéré comme le principal document de référence que le Groupe africain reconnaît, puisqu'il contient les positions et les propositions d'environ 120 États membres des Nations Unies, y compris des groupes d'intérêt sur les cinq groupes du processus de réforme tels que décrits dans la Décision 62/557. La déclaration a également noté le soutien massif exprimé en faveur de l'Afrique lors des dernières réunions de l'IGN, qui n'a pas été bien saisi par les coprésidents de la 73e session de l'IGN, dans leur document intitulé «Éléments communs et questions à examiner plus en profondeur».

23. Le C-10 a en outre lancé un appel au président de l'Assemblée générale des Nations Unies, en tant que garant du processus, pour qu'il use de ses bons offices et appelle les États membres à s'appropriier le processus en participant activement aux réunions de l'IGN.

24. Des éléments de la déclaration du C-10 ont été partagés avec les États membres du groupe africain pour permettre aux membres de développer leurs propres déclarations et au groupe de parler d'une seule voix. Plusieurs États membres africains ont pris la parole et ont fait des déclarations réaffirmant la position africaine commune.

25. Au cours du débat, plusieurs États membres ont estimé que le Conseil de sécurité risque de perdre sa légitimité s'il n'est pas réformé et élargi pour inclure les États en développement, notamment d'Afrique. Un certain nombre d'États membres et de groupes d'intérêt des Nations Unies ont souligné que l'IGN doit porter ses fruits si l'organe «le plus important» des Nations Unies veut sortir fort et efficace d'une époque révolue.

26. Le président de l'Assemblée générale des Nations Unies, M. Tijjani Muhammad-Bande du Nigeria, s'exprimant par l'intermédiaire d'un représentant, a ouvert le débat en soulignant l'importance d'un processus non biaisé et transparent. La déclaration a révélé la nature exceptionnellement complexe des consultations visant à identifier les coprésidents de l'IGN.

27. Le représentant de l'Allemagne, s'exprimant au nom du Groupe des quatre (G4) - Brésil, Allemagne, Inde et Japon - a déclaré que le cadre de l'IGN devrait entamer des négociations fondées sur des textes, et a appelé à d'autres questions de procédure comme l'attribution des positions, les documents officiels ainsi que la diffusion sur le web des sessions de l'IGN. Le représentant de Saint-Vincent-et-les-Grenadines, s'exprimant au nom du L.69, a fait écho à cet aspect de la déclaration du G4.

28. Le représentant de l'Italie, au nom de l'UFC, a déclaré qu'il n'y avait pas de raccourcis procéduraux pour parvenir à un consensus sur la réforme du Conseil de sécurité, soulignant que les négociations fondées sur des textes, au stade actuel, ne feront que renforcer les positions des États membres et geler le statu quo.

29. Un certain nombre de pays individuels opposés à des négociations fondées sur des textes à ce stade ont souligné que la difficulté à laquelle se heurte la réforme est due à la division fondamentale entre les États membres, plutôt qu'au processus.

30. Les délégués ont présenté diverses propositions de réforme, dont beaucoup préconisent d'augmenter le nombre de membres permanents du Conseil au-delà des cinq actuels (Chine, France, Fédération de Russie, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique). Plusieurs États membres africains ont qualifié l'absence de l'Afrique au Conseil d'injustice historique, un sentiment partagé par beaucoup. Le continent, estiment-ils, doit être représenté par au moins deux sièges permanents et cinq sièges non permanents.

31. Le représentant du Koweït, s'exprimant au nom du groupe arabe, a plaidé pour un siège arabe permanent, étant donné que plusieurs points à l'ordre du jour concernent les pays arabes.

32. Le délégué de la Grenade, s'exprimant au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), a appelé à un siège tournant pour les petits États insulaires en développement. Les «petits États, faibles et sans défense» de la région sont particulièrement sensibles à la nécessité d'une plus grande adhésion au Conseil de sécurité.

33. Le droit de veto exercé par l'actuel P-5 a été un sujet de débat majeur, un certain nombre d'États membres des Nations Unies demandant son abolition. Le représentant de la Norvège, s'exprimant au nom des pays nordiques, a déclaré que le veto est la principale source de paralysie du Conseil. Le délégué de la Turquie a approuvé, déclarant que c'est «la raison pour laquelle le Conseil devrait être réformé en premier lieu».

34. Plusieurs délégués ont défendu le veto. Le représentant des États-Unis a réaffirmé son opposition à toute modification du veto. Le représentant de la Fédération de Russie a déclaré que le veto offre un moyen de contrôle efficace contre les manœuvres imprudentes et que son utilisation - ou la menace de son utilisation - a empêché les Nations Unies d'être entraînées dans des "entreprises douteuses". La réduction de ces prérogatives est inacceptable, a-t-il déclaré, notant que la Fédération de Russie est prête à approuver la prétendue «solution intérimaire».

III. ACTIVITÉS DU COMITÉ DES DIX

35. Au cours de la période considérée, le Coordonnateur, Son Excellence le Dr Julius Maada Bio, président de la République de Sierra Leone, a tenu des consultations avec ses pairs d'un certain nombre d'États membres des Nations Unies, y compris des pays africains, tant à l'occasion de l'Assemblée générale annuelle des Nations Unies que dans diverses capitales, en vue de rassembler la volonté politique nécessaire en faveur de l'Afrique, ainsi que de renforcer la cohésion et l'unité de l'Afrique. Ces consultations ont été pour la plupart très encourageantes en termes de partage des idées et des

perspectives, des opportunités et des défis liés à la promotion de la position africaine commune et à sa diffusion. Le Coordonnateur continuera à s'engager au plus haut niveau afin de garantir les progrès réalisés, d'explorer les domaines d'intérêt commun et de faire progresser la position africaine commune.

36. En outre, le C-10 a tenu des réunions au niveau des ambassadeurs à New York avec le groupe «S'unir pour le consensus» (UfC), afin de réfléchir aux principales différences entre les positions des deux groupes et d'explorer les moyens de renforcer la convergence. La position de l'UPC est opposée à l'élargissement de la catégorie permanente du Conseil de sécurité. La réunion a conclu que l'IGN sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies est le forum approprié pour discuter de la question de la représentation équitable et de l'augmentation du nombre de membres du Conseil de sécurité et d'autres questions liées au Conseil. En outre, les deux groupes sont parvenus à trouver un terrain d'entente sur le veto, les deux groupes plaidant pour son abolition, et ont convenu de continuer à s'engager l'un l'autre lors de la 74e session de l'AGNU.

37. Le C-10 a également tenu des consultations avec le L-69 au niveau des ambassadeurs entre février et mai 2019. Les discussions ont porté sur la nécessité de tirer parti des points communs et de faire avancer le processus. Le L.69 a soutenu la position africaine commune au cours des réunions de l'IGN et a appelé à ce que la position africaine soit correctement reflétée dans le document des coprésidents.

38. Les ambassadeurs du C-10 et du P-5 à New York ont tenu une réunion consultative conjointe le 20 mai 2019 en vue de faire progresser la position africaine commune et d'explorer les moyens de susciter la volonté politique nécessaire. Cette réunion, qui était la première du genre, a été convoquée à la demande de la mission permanente de la République populaire de Chine auprès des Nations Unies.

39. Les ambassadeurs du C-10 ont également rencontré les présidents de la 73e session de l'Assemblée générale et les coprésidents de l'IGN, les ambassadeurs Lana Nusseibeh et Christian Braun des Émirats arabes unis et du Luxembourg respectivement, pour discuter des préoccupations relatives au document révisé sur les éléments communs. Le PAG a été très favorable à l'Afrique et, selon toutes les indications, a contribué à ce que les coprésidents reflètent mieux certains aspects de la position africaine commune dans leur document.

40. Les ambassadeurs du C-10 ont également participé activement à la retraite du Groupe des ambassadeurs africains en avril 2019, où ils ont présenté l'état actuel de la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies. En outre, le C-10 a informé les ambassadeurs africains avant la réunion finale de l'IGN, ce qui a conduit à la participation massive de ces derniers à la réunion finale de l'IGN.

41. Les ambassadeurs du C-10 se sont réunis le 28 octobre 2019. Ils ont discuté des questions suivantes : Réunion avec le président de la 74e session de l'Assemblée

générale, le débat général sur la «Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et autres questions liées au Conseil de sécurité», la récente réunion ministérielle du C-10 à Dakar (Sénégal), les préparatifs du prochain sommet de l'Union africaine et les préparatifs de la prochaine session de l'IGN.

42. Le C-10 a rencontré le Président de la 74ème Assemblée générale (AGP), S.E. M. Tijjani Muhamad-Bande du Nigeria, le 28 novembre 2019. Le C-10 a félicité le PAG pour sa nomination et s'est engagé à soutenir ses efforts en matière de réforme du Conseil de sécurité. Le C-10 a également engagé le PAG sur ses plans pour la prochaine session de l'IGN, y compris la nomination des coprésidents actuels pour faciliter le processus.

43. Le PAG a fait preuve de prudence, laissant entendre que la réforme ne sera pas réalisée du jour au lendemain. Il a toutefois exprimé l'espoir que des progrès seront réalisés lors de la 74e session. Il a promis de nommer des coprésidents qui seraient équitables et qui connaîtraient bien le processus de réforme. Le PAG s'est également engagée à consulter les États membres des Nations Unies sur la manière dont la prochaine session de l'IGN devrait se dérouler.

44. A la suite de la nomination par le PAG des coprésidents de l'IGN sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies pour la 74e session de l'Assemblée générale, en la personne des ambassadeurs Lana Nusseibeh (reconduite dans ses fonctions) et Joanna Wronecka, respectivement des Emirats arabes unis et de Pologne, le 4 décembre 2019, les ambassadeurs du C-10 ont tenu une réunion consultative avec celles-ci le 16 décembre 2019.

45. Les ambassadeurs du C-10 ont félicité les coprésidentes pour leur nomination et les ont assurées du soutien du groupe africain pendant la session de l'IGN. Les ambassadeurs du C-10 ont en outre conseillé aux coprésidentes de s'efforcer de convenir dès le départ avec les États membres, avant le début de l'IGN, du calendrier des réunions, du nombre de réunions à tenir pendant la session et de la diffusion rapide des documents avant les réunions de l'IGN.

46. Les ambassadeurs du C-10 ont également souligné la nécessité pour les coprésidentes d'être transparents et de s'efforcer de refléter pleinement les positions et les propositions de tous les groupes d'intérêt et groupes régionaux, ainsi que des différents États membres des Nations Unies.

47. Les coprésidentes ont assuré les ambassadeurs du C-10 qu'elles feront preuve de transparence et d'ouverture dans leur engagement auprès des États membres. En ce qui concerne le calendrier des réunions, elles ont déclaré qu'elles consulteraient tous les autres groupes et les États membres. Elles ont estimé qu'il serait très difficile de tenir des réunions après la date traditionnelle de fin juin, en raison des réunions en suspens liées au 75e anniversaire des Nations Unies et à d'autres processus de l'ONU.

8e réunion ministérielle du C-10 - Dakar (Sénégal), 12-13 janvier 2020

48. Conformément à la décision de la 32e session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies, selon laquelle le Comité des dix chefs d'État de l'Union africaine sur la réforme des Nations Unies (C-10) devrait continuer à tenir ses réunions de haut niveau en dehors des marges de la Conférence de l'Union africaine, le Gouvernement de la République de la Sierra Leone, en collaboration avec le Gouvernement de la République du Sénégal, a co-organisé la huitième réunion ministérielle du Comité des dix chefs d'État et de gouvernement (C-10) à Dakar (Sénégal) les 12 et 13 janvier 2020. Tous les États membres du C-10 y ont participé.

49. Les buts et objectifs de la réunion ministérielle étaient les suivants :

- a) examiner les développements récents et les progrès réalisés sur la question de la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies, notamment les résultats des réunions des négociations intergouvernementales (IGN) lors de la 73e session de l'Assemblée générale des Nations Unies à New York, et les engagements du C-10 dans la promotion et la diffusion de la position africaine commune ;
- b) partager des perspectives sur les moyens de faire progresser la position africaine commune telle qu'elle a été adoptée dans le consensus d'Ezulwini et la déclaration de Syrte ;
- c) explorer les moyens de renforcer davantage la cohésion et l'unité des États membres de l'Union africaine en ce qui concerne la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies ;
- d) fournir des orientations supplémentaires aux missions permanentes du C-10 à New York et à Addis-Abeba sur les questions de fond et de procédure.

50. Les ministres ont examiné le processus de réforme et ont pris note des différentes positions sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies, ainsi que de leurs grandes divergences tant sur les questions de fond des États membres/groupes d'intérêt des Nations Unies que sur les questions de procédure.

51. La huitième réunion ministérielle a été précédée par une réunion des hauts fonctionnaires et des représentants permanents d'Addis-Abeba et de New York.

52. S'exprimant au nom du Coordonnateur du C-10, S.E. Julius Maada Bio, Président de la République de Sierra Leone, S.E. Nabeela Tunis a remercié S.E. le Président Macky Sall, le Gouvernement et le peuple du Sénégal d'avoir gracieusement accueilli la huitième réunion ministérielle du comité. Elle a chaleureusement félicité les États membres de

l'Union africaine, en particulier les chefs d'État et de gouvernement du C-10, pour leur engagement sans relâche à démarcher, promouvoir et faire progresser la position africaine commune, et à maintenir son authenticité ; elle a encouragé le C-10 à redoubler d'efforts et d'engagements pour réparer l'injustice historique persistante faite à l'Afrique.

53. Ouvrant la réunion, Son Excellence Macky Sall, Président de la République du Sénégal, a chaleureusement accueilli les ministres et les représentants permanents du C-10, a exprimé ses sincères remerciements à Son Excellence M. Julius Maada Bio, Président de la République de la Sierra Leone et Coordonnateur du C-10 pour le temps et les efforts qu'il a consacrés à la coordination du Comité.

54. Donnant le ton de la réunion, Son Excellence M. Macky Sall a fait remarquer qu'avec le plus grand nombre de membres aux Nations Unies (54 États membres), l'Afrique a toute légitimité pour prétendre à une représentation permanente au Conseil de sécurité de l'ONU. De plus, les questions africaines occupent la plus grande partie de l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Il est donc inutile de dire que les problèmes africains ne peuvent être résolus sans les Africains. Il a souligné qu'une représentation plus équitable donnerait au Conseil de sécurité des Nations Unies une mesure supplémentaire d'autorité et de légitimité en tant que garant de notre sécurité collective. Il est donc juste et légitime de rendre le Conseil de sécurité des Nations Unies plus inclusif dans sa composition et plus démocratique dans son fonctionnement pour une meilleure gouvernance mondiale.

55. À cet égard, Son Excellence le Président Macky Sall a encouragé le C-10 à poursuivre son mandat en assurant la solidarité, la cohésion et la discipline de groupe, tout en poursuivant dûment son interaction avec les autres États membres et les groupes d'intérêt des Nations Unies. En outre, il est important de continuer à souligner la nécessité de préserver l'inclusivité et la transparence du processus de négociation.

56. Abordant les questions de fond, Son Excellence Macky Sall a rappelé qu'il est également juste que tous les membres d'un Conseil de sécurité des Nations Unies réformé jouissent des mêmes prérogatives, y compris du droit de veto, conformément à la position africaine commune. Il a également mis en garde contre l'approche dite intermédiaire ou transitoire qui ne conduirait qu'à une composition hybride du Conseil, ce qui pourrait conduire à un dysfonctionnement du Conseil de sécurité des Nations Unies.

57. Son Excellence le Président Macky Sall a conclu son intervention en exhortant la Commission à conserver le même esprit de solidarité et de cohésion lors des prochaines sessions de l'IGN. Son Excellence le Président Macky Sall a terminé son discours en espérant que les délibérations des ministres contribueront à guider les chefs d'État et de gouvernement du C-10 pour qu'ils soumettent un rapport au Sommet de l'UA en février 2020.

58. Le texte complet des résultats de la réunion ministérielle est annexé au présent rapport.

IV. OBSERVATIONS ET ANALYSE

59. Il est indéniable que la position africaine commune sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies n'a cessé de recueillir le soutien de l'IGN. Tous les groupes d'intérêt et plusieurs États membres des Nations Unies participant à l'IGN ont déclaré leur soutien à la position africaine commune, bien que certains de ces soutiens ne soient pas entièrement conformes au consensus d'Ezulwini et à la déclaration de Syrte.

60. Par exemple, le Groupe UfC a toujours exprimé son soutien à la demande africaine de rectifier l'injustice historique faite au continent africain, mais il ne soutient pas l'élargissement de la composition des membres permanents du Conseil de sécurité des Nations Unies, qui est une demande africaine essentielle. Ils préfèrent l'élargissement de la catégorie des membres non permanents avec de nouveaux sièges à long terme en plus des sièges non permanents existants, qui seront fondés sur le principe de l'élection et de la rotation. En outre, l'UfC n'est pas favorable à l'extension du droit de veto aux nouveaux membres permanents. En revanche, l'UfC soutient le maintien du droit de veto des cinq membres permanents actuels.

61. Le G-4 (Japon, Allemagne, Inde et Brésil), malgré son appel à l'élargissement de la catégorie des membres permanents, estime que les nouveaux membres permanents du Conseil de sécurité ne devraient pas disposer immédiatement du droit de veto, qu'il propose de traiter à une date ultérieure, de préférence 15 ans après que la réforme aurait eu lieu. Ils sont également d'avis que les membres permanents se représentent eux-mêmes et non leurs régions, ce qui constitue un écart important par rapport à la position africaine sur la représentation régionale, qui demande que les représentants de l'Afrique soient choisis par l'Union africaine.

62. En outre, tous les membres du P-5 et un certain nombre d'autres États membres des Nations Unies ont indiqué qu'ils étaient favorables à une représentation africaine renforcée et à l'inclusion de l'Afrique dans la catégorie des membres permanents, mais sans indication claire de leur soutien à l'extension du droit de veto.

63. Une autre observation importante est que certains États membres et groupes d'intérêt tels que le G4 et le L.69 demandent des changements dans le format de l'IGN. Les changements suggérés comprennent la diffusion de la session de l'IGN sur le web, l'institutionnalisation des documents des réunions de l'IGN et l'organisation de réunions tout au long de l'année au sein de l'IGN au lieu de terminer la session en juin.

64. D'un point de vue neutre, il sera difficile de diffuser la session de l'IGN sur le web ou de créer des comptes rendus de réunion puisqu'il s'agit d'une plénière informelle de l'Assemblée générale. Aucune autre discussion informelle de l'Assemblée générale n'a jamais été diffusée sur le web ou enregistrée, car elles se déroulent toutes à huis clos, conformément au règlement intérieur de l'Assemblée générale. En outre, la tenue de réunions de l'IGN tout au long de l'année entraînera des complications logistiques liées aux maigres ressources disponibles.

65. La question de la négociation sur base de textes est également un domaine dans lequel les États membres sont divisés, en particulier sur les questions de procédure. Certains États membres et groupes d'intérêt, notamment le G.4 et le L.69, sont d'avis que l'IGN est désormais prête pour les négociations sur la base de textes. En effet, ils souhaitent que l'IGN se concentre sur un document unique et négocie sur les éléments spécifiques du document.

66. Toutefois, certains autres États membres, dont certains membres du P-5 et l'UfC, estiment que les négociations sur la base de textes sont prématurées. Ces États membres et groupes d'intérêt indiquent que les divergences de vues et de positions sont si importantes qu'il serait contre-productif de s'engager dans un texte unique sans s'engager au préalable de manière constructive, ce qui permettrait de parvenir à l'acceptation la plus large possible sur cinq des questions exposées dans la décision 62/557.

67. Le C-10 a également observé que deux documents sont actuellement en discussion à l'IGN. La question est donc de savoir lequel de ces documents peut être utilisé comme texte de négociation.

68. Le document-cadre de 2015 est considéré par le C-10 comme le principal document de référence de l'IGN car il résume les positions et propositions d'environ 120 États membres des Nations Unies, y compris la position commune africaine. Le problème, cependant, est qu'environ 70 États membres, y compris les groupes d'intérêt, n'ont pas participé à son alimentation. Certains États membres et groupes d'intérêt ont envoyé des lettres, à titre national, au président de l'IGN de l'époque pour lui faire part de leur objection au processus de lancement du document-cadre, tout en faisant référence à leurs positions antérieures dans le texte de compilation qui a évolué de la compilation à une troisième révision du texte. En revanche, le document révisé de 2019 intitulé "Éléments communs et questions à examiner plus en profondeur" n'intègre pas pleinement toutes les positions et propositions des États membres et ne peut donc pas être considéré comme un document de négociation.

69. Cet état de fait pose un défi fondamental au processus d'engagement dans la négociation basée sur des textes à l'heure actuelle, car il n'existe aucun document qui recueille un soutien suffisant pour servir de base à une négociation fondée sur des textes.

70. Alors que la dynamique continue de se développer autour de la nécessité de réparer l'injustice historique subie par le continent africain, il n'y a pas eu de changement substantiel dans les positions des États membres et des groupes d'intérêt des Nations Unies.

71. L'élargissement du Conseil de sécurité des Nations Unies et l'amélioration de ses méthodes de travail bénéficient d'un large soutien.

72. Les questions litigieuses, qui comprennent la taille d'un futur Conseil de sécurité des Nations Unies, les catégories de membres, la représentation régionale et la question du veto, devraient faire l'objet d'engagements futurs avec d'autres groupes d'intérêt.

73. L'opposition à l'extension du droit de veto peut maintenir le statu quo sans aborder des principes fondamentaux tels que l'équité, la justice commune, la légitimité, la transparence et la responsabilité.

74. Un certain nombre d'États membres des Nations Unies reconnaissent la nécessité et l'importance de réformer le Conseil de sécurité des Nations Unies pour qu'il reflète les réalités géopolitiques actuelles, en particulier une représentation africaine renforcée, qui valide la revendication légitime de l'Afrique et donc une importante partie prenante dans le processus de réforme.

75. La proposition de certains États membres des Nations Unies visant à créer une catégorie de membres intérimaire/transition/intermédiaire ou une catégorie de membres permanents avec un veto différé du Conseil de sécurité réformé des Nations Unies n'est pas conforme à la position africaine commune car cette proposition concerne le groupe favorable aux «catégories de membres» et ne constitue pas non plus une approche globale telle que décrite dans la décision 62/557.

76. La divergence permanente des diverses positions et propositions des États membres des Nations Unies rend difficile l'obtention d'un consensus sur les questions clés.

77. Il convient de noter que l'obtention d'un consensus sur les questions de fond, qui ouvre la voie à la position africaine commune, devrait être la première étape vers la production d'un texte qui devrait être acceptable à tous les États membres des Nations Unies.

78. L'IGN est un processus mené par les États membres et, étant donné l'interconnexion des cinq groupes clés décrits dans la décision 62/557, le principe "Rien n'est convenu tant que tout n'est pas convenu" devrait être strictement respecté par les États membres et les groupes d'intérêt des Nations Unies. Il est donc essentiel que les États membres des Nations Unies s'engagent dans des discussions transparentes et ouvertes à tous, qui engendreraient des progrès tangibles.

V. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

79. Tous les États membres considèrent que la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies est essentielle à l'efficacité et à la légitimité de ses décisions. La réforme du Conseil de sécurité est donc une priorité pour tous les États membres des Nations Unies.

80. Le C-10 prend acte avec satisfaction de l'indication d'un large soutien des États membres des Nations Unies, y compris d'autres groupes d'intérêt, à la position africaine

commune ; il demande donc instamment que ces expressions se traduisent par un soutien tangible à la position africaine commune, comme le préconisent le consensus d'Ezulwini et la déclaration de Syrte.

81. Dans le contexte de la légitimité et du soutien que l'Afrique continue de recueillir à l'IGN en cours, le C-10 est d'avis que la position africaine commune telle qu'elle est consacrée dans le consensus d'Ezulwini et la déclaration de Syrte est la seule option viable pour l'Afrique.

82. L'Afrique devrait donc rester cohérente sur tous les aspects du processus de réforme, continuer à parler d'une seule voix dans l'unité de ses objectifs jusqu'à ce que les exigences de la position africaine commune énoncées dans le consensus d'Ezulwini et la déclaration de Syrte soient satisfaites.

83. Ce n'est que par la réalisation de la position africaine commune énoncée dans le consensus d'Ezulwini et la déclaration de Syrte que l'injustice historique dont le continent continue à souffrir pourra être réparée.

84. À cet égard, le C-10 réaffirme la nécessité pour tous les États membres de l'Union africaine d'inclure la position africaine commune sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies dans leurs priorités respectives en matière de politique étrangère.

85. Étant donné l'état actuel du processus de réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies, le C-10 est d'avis que l'IGN établi par la décision 62/557 est le forum le plus approprié et le plus légitime pour la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies, et met l'accent sur les liens entre les cinq groupes négociables clés qui font l'objet de discussions lors de l'IGN en cours à New York.

86. Le C-10 réaffirme donc que l'Afrique devrait continuer à rejeter toute approche intermédiaire, transitoire ou intermédiaire de la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies, car une telle approche compromet gravement la position africaine commune.

87. Compte tenu des divergences et des nuances de positions sans aucun signe de flexibilité de la part de certains groupes d'intérêt, il est important de souligner que l'intégrité de la position africaine commune est défendue en vue d'assurer son authenticité, ainsi que de veiller à ce qu'elle ne soit ni compromise ni désavantagée lors des réunions en cours de l'IGN à New York.

88. En outre, les États membres africains devraient être davantage encouragés à se retirer d'autres groupes d'intérêt afin de renforcer la cohésion de la position africaine commune.

89. Le C-10 devrait continuer à s'engager auprès du groupe africain à New York et à Addis-Abeba, de tous les groupes d'intérêt et des États membres des Nations Unies, et à revoir régulièrement le "langage commun" en vue de son inclusion future dans les

déclarations des chefs d'État et de gouvernement des États membres de l'UA lors des sessions de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies et d'autres plateformes multilatérales.

90. Le C-10 devrait s'engager davantage auprès des membres permanents du Conseil de sécurité au plus haut niveau pour assurer le suivi et s'appuyer sur les engagements antérieurs visant à susciter la volonté politique nécessaire pour soutenir la position africaine commune.

91. L'Afrique ne devrait pas se laisser prendre par les questions de procédure à l'IGN. L'accent devrait être mis sur les questions de fond, en particulier les cinq volets de la réforme, et sur la manière dont le soutien à la position africaine commune peut être renforcé au point de réaliser le mandat confié au C-10.

92. Le Comité réitère son soutien à la lettre de juillet 2015 du Président de l'Assemblée générale des Nations Unies diffusant le texte et son annexe, et souligne qu'il est impératif que le Conseil de sécurité des Nations Unies soit élargi dans les catégories des membres permanents et non permanents, afin de permettre la représentation de l'Afrique dans la catégorie des membres permanents avec toutes les prérogatives et tous les privilèges, y compris le droit de veto, dont jouissent les membres permanents actuels, et de remédier à la sous-représentation de l'Afrique dans la catégorie des membres non permanents ainsi qu'à la représentation équitable de toutes les régions, à l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité et à ses relations avec l'Assemblée générale.

93. Compte tenu de ce qui précède, il est recommandé que les réunions de l'IGN pendant la 74^e session de l'AGNU soient consacrées à une discussion approfondie et constructive des documents référencés dans la décision de report prise par l'Assemblée générale le 25 juin 2019, en particulier les positions et propositions des États membres, reflétées dans le texte et son annexe diffusés le 31 juillet 2015. Il sera utile, à cet égard, que les prochaines réunions de l'IGN soient axées sur les points suivants :

- a) Questions générales avec un accent particulier sur la nécessité de corriger l'injustice historique faite à l'Afrique ainsi que sur les principes de réforme du Conseil de sécurité. Cela permettrait de revoir le processus et de renforcer la nécessité impérieuse de corriger l'injustice historique faite à l'Afrique. Une discussion approfondie sur la représentation régionale, en particulier sur le cas de l'Afrique, est essentielle ;
- b) Les méthodes de travail du Conseil de sécurité, en particulier la manière dont il influe sur le travail de l'ONU, notamment le caractère inéquitable de la composition du Conseil, ainsi que la situation défavorable des sièges non permanents, en termes de connaissances institutionnelles et de prise de décision. Cela donnera l'occasion au C-10 de plaider en faveur de l'attribution de sièges permanents à l'Afrique ;

- c) Une réunion consacrée à l'état d'avancement des différents documents de l'IGN et à ce qui doit être fait à l'avenir ;

- d) Une réunion axée sur un résumé des réunions mentionnées ci-avant, avec un aperçu de la voie à suivre.

SC26289 – 72/29/15

Assembly/AU/12(XXXIII)

Annexe

Original : anglais

**DOCUMENT FINAL DE LA RÉUNION MINISTÉRIELLE DU COMITÉ
AFRICAIN DES DIX (C-10) SUR LA RÉFORME DU CONSEIL DE
SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES**

**DAKAR - SÉNÉGAL
12 – 13 JANVIER 2020**

I. CADRE CONTEXTUEL

1. Conformément à la décision de la 32e session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies, selon laquelle le Comité des Dix chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine sur la Réforme des Nations Unies (C- 10) continuera de tenir ses réunions de haut niveau en marge des sessions de la Conférence de l'Union africaine, le Gouvernement de la République de Sierra Leone en collaboration avec le Gouvernement de la République du Sénégal ont conjointement accueilli la huitième réunion ministérielle du Comité africain des Dix chefs d'État et de gouvernement (C-10) à Dakar (Sénégal), les 12 et 13 janvier 2020.

2. Les buts et objectifs de la réunion ministérielle étaient les suivants:

- a. examiner l'évolution récente intervenue et les progrès accomplis en ce qui concerne la question de la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies, notamment les résultats des réunions des négociations intergouvernementales (NIG) à l'occasion de la 73e session de l'Assemblée générale des Nations Unies à New York, et les engagements du C-10 en termes de réalisation et de promotion de la position commune africaine ;
- b. partager les perspectives sur les voies et moyens de promouvoir davantage la position commune africaine telle qu'adoptée dans le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte;
- c. explorer les voies et moyens de renforcer davantage la cohésion et l'unité des États membres de l'Union africaine sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies; et
- d. fournir des orientations supplémentaires aux missions permanentes du C-10 à New York et à Addis-Abeba sur les questions de fond et de procédure.

3. Les ministres ont également réfléchi au processus de réforme et ont pris acte des différentes positions sur la réforme du Conseil de sécurité de l'ONU, ainsi que de leurs multiples divergences à la fois sur les problématiques de fond des États membres de l'ONU/groupes d'intérêt et sur les questions de procédure.

II. PARTICIPATION

4. Ont pris part à la réunion ministérielle les représentants des États membres du C-10 suivants:

- i) S.E. Mme Nabeela Tunis, ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale de la République de Sierra Leone ;

- ii) S.E. Mme Monica Juma, ministre des Affaires étrangères et du Commerce international de la République du Kenya ;
- iii) S.E. M. Jean-Claude Gakosso, ministre des Affaires étrangères, de la Coopération et des Congolais de l'étranger de la République du Congo ;
- iv) S.E. M. Sam Kutesa, ministre des Affaires étrangères de la République d'Ouganda ;
- v) S.E.M. Amadou Ba, ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur de la République du Sénégal ;
- vi) S.E. Mme Christine Hoebes, Vice-ministre des Relations internationales et de la Coopération de la République de Namibie ;
- vii) S.E. M. Rachid Bladehane, Secrétaire d'État chargé de la Communauté nationale et des Compétences à l'étranger, représentant le ministre des Affaires étrangères de la République algérienne démocratique et populaire ;
- viii) S.E.M. Matias Nguema Mba Medja, Secrétaire général, représentant le ministre des Affaires étrangères de la République de Guinée-Equatoriale ;
- ix) S.E. M. Joumoa Ibrahim Amer, Représentant permanent de l'État de Libye auprès de l'Union africaine, représentant le ministre des Affaires étrangères ;
- x) S.E.M. Emmanuel Mwamba, Représentant permanent de la République de Zambie auprès de l'Union africaine, représentant le ministre des Affaires étrangères.

5. S.E. Mme Cessouma Minata Samate, Commissaire aux Affaires politiques, représentant le président de la Commission de l'Union africaine, a également pris part à la réunion.

III. CÉRÉMONIE D'OUVERTURE

6. La huitième réunion ministérielle a été précédée d'une réunion des hauts fonctionnaires et des représentants permanents d'Addis-Abeba et de New York.

7. Dans leurs allocutions, les deux ministres, Son Excellence M. Amadou Ba et Son Excellence Mme Nabeela Tunis, ont exprimé leurs remerciements aux représentants permanents du C-10 pour leur dur labeur et leur engagement à réaliser, promouvoir et de défendre la position commune africaine, et les ont exhortés à œuvrer pour l'atteinte des buts et objectifs de la réunion ministérielle.

8. Dans son allocution prononcée au nom du Coordonnateur du C-10, S.E. M. Julius Maada Bio, Président de la République de Sierra Leone, S.E. Mme Nabeela Tunis a exprimé sa gratitude à S.E. Président Macky Sall, ainsi qu'au gouvernement et au peuple du Sénégal pour avoir gracieusement accueilli la huitième réunion ministérielle du Comité. Elle a chaleureusement exprimé ses compliments aux États membres de l'Union africaine, en particulier aux chefs d'État et de gouvernement du C-10, pour leur engagement indéfectible à faire réaliser et à promouvoir la position commune africaine, et à défendre sa légitimité. Elle a en outre encouragé le C-10 à redoubler d'efforts et d'engagements pour réparer l'injustice historique persistante infligée à l'Afrique.

9. Dans son allocution d'ouverture, S.E.M. Macky Sall, Président de la République du Sénégal, a chaleureusement souhaité la bienvenue aux ministres et représentants permanents du C-10, et a exprimé ses sincères remerciements à S.E.M. Julius Maada Bio, Président de la République de Sierra Leone et Coordonnateur du C-10 pour son temps et ses efforts consacrés à assumer la coordination du Comité.

10. Donnant le ton à la réunion, S.E. Président Macky Sall a émis les observations suivantes:

- a. Constituée du plus grand nombre de membres des Nations Unies (54 États membres), l'Afrique possède toute légitimité pour prétendre à une représentation permanente au Conseil de sécurité des Nations Unies. En outre, les questions africaines occupent la plus grande partie de l'ordre du jour d'un Conseil de sécurité. Nul besoin, par conséquent, d'affirmer que les problématiques africaines ne peuvent être résolues sans les Africains.
- b. Une représentation plus équitable conférerait sans doute au Conseil de sécurité de l'ONU un surcroît d'autorité et de légitimité en tant que garant de notre sécurité collective. Il est conséquemment juste et légitime de rendre le Conseil de sécurité de l'ONU plus inclusif dans sa composition et plus démocratique dans son fonctionnement, dans le souci d'une meilleure gouvernance mondiale.
- c. À cet égard, le C-10 est censé poursuivre son mandat, en faisant montre de fermeté, de cohésion et de discipline de groupe, tout en poursuivant dûment son interaction avec les autres États membres de l'ONU et les groupes d'intérêt. Par ailleurs, il importe de souligner sans relâche la nécessité de préserver le caractère inclusif et transparent du processus de négociations.
- d. Abordant les questions de fond, S.E. Président Macky Sall a rappelé qu'il est également équitable que tous les membres d'un Conseil de sécurité des Nations Unies réformé bénéficient des mêmes prérogatives, notamment le droit de veto, conformément à la position commune africaine. Il a également

mis en garde contre l'approche dite intermédiaire ou transitoire qui ne conduirait qu'à une composition hybride du Conseil susceptible de conduire à un dysfonctionnement du Conseil de sécurité de l'ONU.

- e. En définitive, Son Excellence Président Macky Sall a exhorté le Comité à maintenir le même esprit de solidarité et de cohésion lors de la prochaine session de négociations intergouvernementales.
- f. Pour finir, son Excellence Président Macky Sall a exprimé le vœu que les délibérations des ministres apportent une contribution au Rapport des chefs d'État et de gouvernement du C-10 à soumettre à la Conférence au sommet de l'UA en février 2020.

IV. DÉLIBÉRATIONS ET ISSUE

11. Les ministres ont délibéré de l'état actuel de la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies et se sont penchés sur les points suivants:

- Les progrès accomplis en termes de réalisation, de promotion et de défense de la position commune africaine lors de la 73e session de l'Assemblée générale de l'ONU, et les actions à mener pour continuer à tirer parti des progrès réalisés jusqu'à ce jour.
- L'état actuel des négociations intergouvernementales (NIG) à New York, notamment la décision de reconduction orale de l'Assemblée générale, adoptée le 29 juin 2019, qui a, en autres, reconduit le document afférent aux «*Points de convergence révisés et questions à approfondir*» produit par les précédents coprésidents des NIG, ainsi que les positions adoptées et propositions formulées par les États membres des Nations Unies, reflétées dans le texte et son annexe, transmis le 31 juillet 2015, et les «*Points de convergence et questions à approfondir*» transmis le 7 juin 2019 pour servir d'orientation aux NIG ultérieures; et
- Les défis à relever pour l'avenir

a) La position commune africaine

12. Eu égard à l'état actuel du processus de négociations intergouvernementales, en particulier, dans le cadre de la légitimité et du soutien que l'Afrique continue de recueillir, les Ministres:

- i) ont réaffirmé que la position commune africaine consacrée par le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte constitue la seule et unique option acceptable et viable pour l'Afrique ;

- ii) ont également réitéré l'importance que revêt pour les pays africains le fait de rester unis sur la question de la réforme du Conseil de sécurité de l'ONU, de s'exprimer d'une seule voix et de soutenir sans équivoque la position commune africaine qui requiert l'attribution de deux sièges dans la Catégorie de membres permanents, assortie de tous les privilèges et prérogatives y afférents, y compris le droit de veto, et de deux sièges supplémentaires dans la Catégorie de membres non permanents du Conseil de sécurité ;
- iii) ont pris acte de la divergence de positions des États membres de l'ONU aussi bien sur les questions de fond que sur les questions de procédure à l'égard de la réforme du Conseil de sécurité de l'ONU, et ont souligné, par conséquent, la nécessité pour l'Afrique de maintenir le cap et de continuer à solliciter le soutien plus concret d'autres États membres de l'ONU et groupes d'intérêt en faveur de la position commune africaine ;
- iv) ont encouragé le C-10 et l'ensemble des États membres de l'Union africaine à continuer de mobiliser d'autres États membres des Nations Unies et de solliciter leur soutien en faveur de la position commune africaine adoptée dans le consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte ;
- v) ont réaffirmé que la Décision 648 de la 29^e session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine de juillet 2017, demandant aux pays africains de retirer leur adhésion à tous les autres groupes d'intérêt, doit être mise en œuvre.

b) Les négociations intergouvernementales

13. En ce qui concerne les NIG en cours, les ministres ont réaffirmé que la réforme doit inéluctablement refléter les réalités géopolitiques actuelles, en particulier la nécessité de rectifier le déséquilibre du Conseil de Sécurité de l'ONU et, à cet égard, ils ont formulé les observations suivantes :

- i) Les NIG en séance plénière informelle sur la «*Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et autres questions connexes*» continuent de bénéficier d'un large soutien des États membres de l'ONU en tant que le forum le plus acceptable pour délibérer de la réforme du Conseil de sécurité de l'ONU.
- ii) Tous les États membres considèrent la réforme du Conseil de sécurité de l'ONU comme étant essentielle pour garantir l'efficacité et la légitimité de ses décisions. La réforme du Conseil de Sécurité

constitue par conséquent une priorité pour tous les membres du Conseil de Sécurité de l'ONU.

- iii) Le Comité prend note avec satisfaction de l'expression d'un large soutien des États membres de l'ONU, y compris d'autres groupes d'intérêt, à la position commune africaine. Par conséquent, le Comité demande instamment que cette expression se traduise par un soutien tangible à la position commune africaine telle qu'épousée dans le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte.
- iv) Tandis que l'élan continue de se renforcer autour de la nécessité de réparer l'injustice historique subie par le continent africain, aucun changement substantiel de positions des États membres de l'ONU et des groupes d'intérêt n'a été enregistré.
- v) L'élargissement du Conseil de sécurité des Nations Unies et à l'amélioration de ses méthodes de travail bénéficient d'un large soutien.
- vi) Les questions litigieuses, notamment la taille des futures catégories de membres du Conseil de sécurité des Nations Unies, la représentation régionale et la question du veto, doivent constituer les centres d'intérêt des futurs engagements avec d'autres groupes d'intérêt.
- vii) L'opposition à l'extension du droit de veto est susceptible de faire maintenir le statu quo, sans que les principes fondamentaux tels que l'équité, la justice commune, la légitimité, la transparence et la responsabilité ne soient abordés.
- viii) Un membre des États membres de l'ONU reconnaît la nécessité et l'importance de réformer le Conseil de Sécurité de l'ONU dans le souci de refléter les réalités géopolitiques actuelles en particulier, et une représentation africaine accrue validant ainsi la revendication légitime de l'Afrique qui constitue un grand acteur dans le processus de réforme.
- ix) La proposition d'une catégorie provisoire / transitoire / intermédiaire de membres du Conseil de Sécurité réformé de l'ONU, formulée par certains États membres de l'ONU, n'est nullement conforme à la position commune africaine, dans la mesure où elle ne se rapporte qu'à un élément des négociations, celui des « *catégories de membres* » et ne constitue pas non plus une approche globale inclusive telle que décrite dans la Décision 62/557.

- x) La divergence persistante des diverses positions et propositions des États membres de l'ONU ne facilite guère la réalisation d'un consensus sur les questions clés.
- xi) La réalisation d'un consensus sur les questions de fond est censée constituer la première étape de la production d'un texte qui se veut acceptable par tous les États membres de l'ONU.
- xii) Les négociations intergouvernementales constituent un processus mené par les États membres, et étant donné l'interdépendance des cinq éléments clés énoncés dans la Décision 62/557, le principe selon lequel «*rien n'est convenu tant que tout n'est pas convenu*» doit être strictement respecté par les États membres de l'ONU et les groupes d'intérêt. Il est par conséquent primordial que les États membres de l'ONU engagent des pourparlers transparents et inclusifs susceptibles d'engendrer des progrès tangibles.
- xiii) Le Comité réitère son soutien à la lettre du Président de l'Assemblée générale de l'ONU datée de juillet 2015 transmettant le texte et son annexe.

V. CONCLUSION ET AUTRES RECOMMANDATIONS

14. À l'issue de l'examen de l'état actuel des négociations intergouvernementales ainsi que des progrès réalisés dans la réalisation, la promotion et l'évolution de la position commune africaine, les recommandations suivantes ont été formulées:

- i) Réaffirmer la Position commune africaine telle qu'adoptée dans le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte comme la seule et unique option viable pour que l'Afrique atteigne avec succès ses objectifs;
- ii) Réitérer la nécessité pour tous les États membres de l'Union africaine d'inclure la position commune africaine sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations unies dans leurs priorités respectives de politique étrangère;
- iii) Souligner la nécessité de revoir régulièrement le «langage commun» à employer à l'avenir dans les déclarations de chefs d'État et de gouvernement des États membres de l'UA lors des sessions de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations unies et d'autres plateformes multilatérales;
- iv) Réaffirmer que les négociations intergouvernementales instituées par la Décision 62/557 demeure le forum légitime de la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies, et mettre l'accent sur les liens étroits entre les cinq principaux éléments négociables examinés lors des négociations intergouvernementales en cours à New York;

- v) Réaffirmer également que l'Afrique doit rejeter implacablement toute approche provisoire, transitoire ou intermédiaire de la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies, car elle compromet gravement la position commune africaine;
- vi) Souligner que la position commune africaine ne doit être ni compromise ni désavantagée lors des négociations intergouvernementales en cours, étant donné les divergences et les nuances de positions sans aucun signe de flexibilité de la part de certains groupes d'intérêt;
- vii) Souligner qu'il est impérieux que le Conseil de sécurité des Nations Unies soit élargi aussi bien au niveau de sa catégorie de membres permanents que de sa catégorie de membres non permanents, afin de permettre l'intégration d'une représentation de l'Afrique dans la catégorie des membres permanents, dotée de tous les privilèges et prérogatives, y compris le droit de veto, à l'instar des membres permanents actuels, et de résoudre la question de la sous-représentation de l'Afrique dans la catégorie des membres non permanents, et de veiller à la représentation équitable de toutes les régions, à l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité et de ses relations avec l'Assemblée générale;
- viii) Réitérer la nécessité pour le C-10 de poursuivre les échanges avec les P-5, à la suite de ses interactions et dialogues antérieurs menés au niveau des ministres des Affaires étrangères et des ambassadeurs;
- ix) Souligner la nécessité pour les capitales et missions des États membres du C-10 à Addis-Abeba et à New York, de multiplier, par le biais d'une stratégie de communication efficace, les réunions de sensibilisation et d'échanges avec toutes les parties prenantes afin de galvaniser le soutien à la position commune africaine;
- x) Recommander que les réunions de négociations intergouvernementales à l'occasion de la 74^e session (AGNU) soient consacrées à un examen approfondi et constructif des documents référencés dans la décision de reconduction de l'Assemblée générale adoptée le 25 juin 2019, en particulier, s'agissant des positions énoncées dans les propositions formulées par les États membres et reflétées dans le texte et dans son annexe transmis le 31 juillet 2015. Il sera à cet égard utile que les prochaines réunions de négociations intergouvernementales soient polarisées sur les points suivants:
 - a) Les questions générales, avec un accent particulier sur la nécessité de réparer l'injustice historique infligée à l'Afrique, ainsi que les principes de la réforme du Conseil de sécurité. Ce qui offrirait l'occasion de réexaminer le processus et de renforcer la nécessité impérieuse de

réparer l'injustice historique infligée à l'Afrique. Un débat approfondi sur la représentation régionale, en particulier celle de l'Afrique, s'avère primordiale.

- b) Les méthodes de travail du Conseil de sécurité, en particulier leur impact sur le travail de l'ONU, notamment la composition inéquitable du Conseil ainsi que la situation défavorisée des sièges non permanents, en termes de connaissance institutionnelle et prise de décisions. Le C-10 pourra ainsi plaider en faveur de l'attribution de sièges permanents à l'Afrique.
- c) Une réunion consacrée à l'état des différents documents des négociations intergouvernementales et aux actions à mener à l'avenir.
- d) Une réunion consacrée à une synthèse des réunions susmentionnées, assortie d'un aperçu de la voie à suivre.

VI. REMERCIEMENTS

1. Les participants à la réunion ministérielle ont exprimé leur profonde gratitude à S.E. M Macky Sall, Président de la République du Sénégal, au Gouvernement et au peuple du Sénégal pour l'accueil chaleureux et fraternel qui leur a été réservé ainsi que les excellentes facilités mises à leur disposition pour assurer la conduite harmonieuse de leurs délibérations.
2. Les participants ont en outre exprimé leurs compliments au Coordonnateur, Son Excellence Président Julius Maada Bio pour son leadership énergique et son engagement dans le cadre de la coordination du mandat du C-10 et de faire avancer les objectifs de la position commune africaine sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies.
3. Les ministres ont exprimé leur reconnaissance à la Conférence de l'Union africaine pour leur soutien à la facilitation des travaux du Comité des Dix chefs d'État et de gouvernement sur la Réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies et ont également exprimé leurs félicitations à la Commission de l'Union africaine pour leur contribution au bon déroulement de la réunion ministérielle.
4. Les ministres ont favorablement accueilli la proposition de l'Ouganda d'accueillir la prochaine réunion à une date à déterminer en consultation avec le Coordinateur du C-10.

PROJET
DECISION SUR LA REFORME DU CONSEIL DE SECURITE DES NATIONS UNIES
Doc. Assembly/AU/12(XXXIII)

La Conférence,

1. **ADOpte** le vingt et unième rapport du Comité des dix chefs d'État et de gouvernement sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies, par Son Excellence M. Julius Maada Bio, Président de la République de Sierra Leone;
2. **RAPPELLE LES DÉCISIONS ASSEMBLY / AU / Dec.564 (XXIV), Assembly / AU / Dec.573 (XXIII), Ext / Assembly / AU / Dec.1 (IV), Assembly / AU / Decl.2 (V), Assembly / AU / Dec.617 (XXVII), Assembly / AU / Dec.724 (XXXII);**
3. **PREND NOTE** des réunions de haut niveau du Comité des dix chefs d'État et de gouvernement, y compris la huitième réunion ministérielle tenue à Dakar (Sénégal) en janvier 2020 et les contacts de haut niveau avec le P-5 et d'autres parties prenantes sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies;
4. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** des progrès accomplis par le Comité des Dix dans la promotion et la sollicitation d'un soutien à la position africaine commune, tel qu'énoncé dans le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte de 2005 sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies;
5. **SE FÉLICITE** à cet égard de l'acceptation croissante de la légitimité de la Position africaine commune sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies;
6. **ENCOURAGE** le Comité à continuer de tenir ses réunions de haut niveau et de sensibilisation en vue d'intensifier encore les efforts visant à promouvoir et à faire connaître la Position africaine commune sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies;
7. **RÉAFFIRME** que la position africaine commune adoptée dans le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte continueront de représenter la seule option viable qui reflète le droit et l'aspiration légitimes de l'Afrique à rectifier, entre autres, l'injustice historique subie par le continent; comme la seule option viable pour la pleine représentation de l'Afrique au Conseil de sécurité des Nations Unies;
8. **RÉAFFIRME EGALEMENT** que la pleine représentation de l'Afrique au Conseil de sécurité des Nations Unies signifie:
 - i. Pas moins de deux (02) sièges permanents avec toutes les prérogatives et privilèges des membres permanents, y compris le droit de veto;
 - ii. Cinq (05) sièges non permanents;

- iii. l'Union africaine se réserve le droit de choisir ses représentants pour l'élection au Conseil de sécurité des Nations Unies, qui agiront en son nom pour agir en son nom et pour son compte;
9. **RÉAFFIRME EN OUTRE** que même si l'Afrique est opposée, en principe, au veto, elle est d'avis que tant qu'il existe, et par souci de justice commune, il devrait être mis à la disposition de tous les membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU;
 10. **REITERE, PAR AILLEURS**, le ferme engagement de préserver l'unité et la solidarité de l'Afrique dans tous les aspects du processus de réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies, y compris la participation à l'intérieur et à l'extérieur des négociations intergouvernementales, ET de continuer à parler de manière cohérente et d'une seule voix dans l'unité de propos sur tous les aspects du processus de réforme;
 11. À cet égard, **RÉAFFIRME** que les États membres de l'Union africaine à New York à double appartenance devraient retirer leur qualité de membres de tous les autres groupes d'intérêt, afin de consolider davantage la Position africaine commune telle qu'elle figure dans le consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte;
 12. **DEMANDE**
 - i. au Comité des dix chefs d'État et de gouvernement de renforcer davantage son engagement au plus haut niveau avec d'autres groupes d'intérêt et régionaux et les parties prenantes essentielles, en particulier les cinq membres permanents du Conseil de sécurité des Nations Unies, en vue de tirer parti des progrès accomplis dans la promotion de la position africaine commune contenue dans le consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies;
 - ii. à tous les États membres de l'Union africaine, de tenir dans leurs déclarations nationales respectives à l'ouverture de la 75e session de l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2020, un langage commun concis pour promouvoir et susciter l'adhésion à la Position africaine commune, et de réitérer l'appel pour une réforme globale du Conseil de sécurité des Nations Unies;
 - iii. aux États membres de l'Union africaine d'inscrire la question de la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies parmi leurs priorités de politique étrangère dans leurs engagements avec les partenaires non africains, en particulier la nécessité de corriger sans plus tarder l'injustice historique que le continent africain continue de subir;
 13. **DÉCIDE** de prévoir dans le budget de la commission une allocation visant à financer et faciliter les activités du Comité des Dix sur les réformes des Nations Unies;
 14. **DÉCIDE ÉGALEMENT** que le Comité des Dix reste saisi de sa mission jusqu'à ce que l'Afrique atteigne ses objectifs en matière de réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies, et **DEMANDE** au Comité de présenter un rapport à la trente-quatrième session ordinaire de la Conférence.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Assembly Collection

2020-02-10

Report of the Committee of 10 Heads of State and Government on the Reform of the United Nations Security Council by H.E. Julius Maada Bio, President of the Republic of Sierra Leone

African Union

DCMP

<https://archives.au.int/handle/123456789/8976>

Downloaded from African Union Common Repository